

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du JEUDI 14 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le cinq juin s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, PROUVOST Gérard, Mme LAVA Francine, M. ROMELOT Jean, Mme NAUDÉ Marie-Josèphe, M. HERDHUIN Jacques, Mme PETIT Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme FÉTY Nora, MM. JEAUNAUX Jérôme, DECHAMPS Eric, DIDIER Gérard, Mmes PLANSON Patricia et LEGUILLETTE Christine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme SANCHEZ Marie à M. FOURRÉ Georges, Mme DOINEL Josiane à M. PROUVOST Gérard, Mme MACREZ Stéphanie à M. LANGRENÉ Claude et M. ROBERT Denis à M. DIDIER Gérard.

Absent excusé : néant.

Absents : Mme BIBLOCQ Stéphanie, M. TEKOUK Beudihiba, Mme SONNETTE Séverine et M. BESSÉ Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance M. Eric DECHAMPS.

Le compte-rendu de la séance du 05 avril 2018 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ADHÉSION SIVU DE LA PICOTERIE DES COMMUNES DE LUCY LE BOCAGE ET BEZU SAINT GERMAIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des Communes de Lucy le Bocage et Bézu Saint Germain au SIVU de la Picoterie.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) 2018 de 0.45 euros / habitant.

DEMANDE PARTICIPATION ÉCOLE PRIVÉE

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de l'école privée Saint Jeanne d'Arc de Neuilly saint Front pour deux enfants Carlésiens. L'un en primaire : 540 €, l'autre en maternelle : 941 €, soit 1.481,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de participer à ces frais de scolarité

DEMANDE DE SUBVENTION CDDL : ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision de PLU, nous venons d'être soumis à une procédure complémentaire :

- l'Evaluation Stratégique Environnementale Urbaine pour un coût de 6.600,00 € TTC.

DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention complémentaire au titre du CDDL.

ADHÉSION CONVENTION AVEC LE CGD 02 POUR MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,
Le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

DU CONSEIL MUNICIPAL

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

TRANSFERT DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal accepte le transfert de crédits suivants :

C/ 020	=	-	520,00 €
C/ 165	=	+	520,00 €

SIGNATURE MAPA POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES SALLE LES ILLETES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant les menuiseries extérieures de la salle les Illetes.

Deux entreprises ont répondu :

SARL LETELLIER	43.882,07 € TTC avec les options
SARL DAVID ET FILS	43.652,30 € TTC avec les options

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise DAVID pour ces travaux et autorise le Maire à signer le marché.

SIGNATURE MAPA POUR LA RÉNOVATION DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, NORD DU BÂTIMENT NORD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant la rénovation des fenêtres de l'école élémentaire, nord du bâtiment nord.

Deux entreprises ont répondu :

SARL LETELLIER	69.050,87 € TTC avec les options
SARL DAVID ET FILS	91.355,20 € TTC avec les options

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LETELLIER pour ces travaux et autorise le Maire à signer le marché.

DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE MAPA VOIRIE : ECF ROUTE DES FERMES

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant les ECF route des Fermes.

EIFFAGE	40.498,00 € HT
COLAS	45.950,00 € HT
RVM	62.225,00 € HT

Après lecture du rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'entreprise EIFFAGE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE.

SIGNATURE MAPA VOIRIE POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DOCTEUR CORLIEU

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant la réfection de trottoirs rue du Docteur Corlieu.

EIFFAGE	21.525,00 € HT
COLAS	18.580,00 € HT
RVM	18.503,00 € HT

Après lecture du rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'entreprise Routière de la Vallée de la Marne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise RVM.

SIGNATURE MAPA VOIRIE POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS SOUS LE MONTHUYS

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant la réfection de trottoirs Sous le Monthuys.

COLAS	106.660,00 € HT
ATP SERVICES	96.085,00 € HT
RVM	93.360,00 € HT
EIFFAGE	96.585,00 € HT

Après lecture du rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'entreprise Routière de la Vallée de la Marne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise RVM.

CRÉATION DE POSTES

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique.

En raison d'un départ en retraite à l'école maternelle, création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures/hebdomadaires.

DU CONSEIL MUNICIPAL

En raison d'une obligation de surveillance de la cantine élémentaire, création d'un poste d'adjoint technique à 6 heures/hebdomadaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de ces deux postes.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION LES AILES CARLESIENNES

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Les Ailes Carlésiennes qui souhaite installer un système d'alarme dans leur local compte tenu des nombreux cambriolages.

Le Conseil Municipal après examen de leur demande et du devis accepte de leur allouer 200 € de subvention complémentaire pour l'année 2018.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION PING CONCEPT

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Ping Concept, à savoir un complément de subvention afin de compléter leur équipement d'une table.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder 500 € de subvention complémentaire au titre de l'année 2018.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

MAITRISE D'ŒUVRE CABINET INFRAÉtudes POUR RÉNOVATION DU COURT DE TENNIS NON COUVERT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec le Cabinet INFRAÉtudes une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réfection du tennis non couvert pour un montant de 2.500,00 €.

DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux du Glacis de Rudenoise. Les travaux seront terminés la semaine prochaine, soit le 21 juin.
- Réunion avec les viticulteurs. Un accord est conclu pour le financement des travaux de canalisation du plateau jusqu'au bassin.
- Rappel cérémonie du 18 juin.
- Rappel fête patronale et Nationale, détail des manifestations par Francine LAVA.
- Monsieur le Maire donne une information sur le projet de lotissement au Val des Haïs, à savoir qu'il décide d'attendre le résultat du recensement de la population qui déterminera le nombre de logements vacants. Le projet est actuellement différé.
- Inauguration du parcours détente et sportif "Les Prés Courts" le 23 juin 2018 à 11 heures.
- Réunion publique PLU le 29 juin à 18 heures 30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.